

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la Société 3C METAL GROUP d'occuper les bureaux n° 8B et 8C, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze 64170 ARTIX à partir du 14 avril 2025 au 31 juillet 2025.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la Société 3C METAL GROUP la convention d'occupation précaire, pour l'occupation des bureaux n° 8B et 8C, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 14 avril 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 14 avril 2025, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer le loyer mensuel à 357,83 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 1^{er} Avril 2025



Patrice LAURENT